

Consulat Général de la République D'Haïti à Montréal

Section des Affaires Consulaires

Actes administratifs

Attestation de permis de conduire

Le Consulat Général d'Haïti à Montréal délivre une Attestation de Permis de conduire aux détenteurs de permis de conduire haïtien en vue de leur faciliter les démarches à la Société d'Assurance Automobile du Québec.

Condition

Détenir un permis de conduire haïtien valide d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours (exigence de la SAAQ)

Pièces requises :

1. Le permis de conduire haïtien délivré par le Service de la Circulation des Véhicules Automobiles;
2. La Carte d'Assurance-Maladie du Québec.

Procédures

1. Présenter en personne au Consulat avec les pièces requises
2. Remplir le formulaire de « Demande d'Attestation relative à un permis de conduire » et déposer avec les pièces exigées.
3. Verser le montant et recevoir un reçu où est indiquée la date de livraison de l'Attestation et les documents originaux.

Frais

Les frais sont de **trente-cinq** dollars **canadiens (\$35.00 CAD)** exigibles lors de la demande. Les cartes de débit, de crédit et les chèques personnels ne sont pas acceptés.

Délai de livraison

Le délai pour obtenir une **Attestation de Permis de conduire** est de **deux (2) jours** ouvrables.